

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : PLANET Olivier, MORIN Stéphanie, CHAMONTIN Loïc, DOLE Monique, HOURS Roland, BLANCHON Andrée, NICOLAS Marie.

A été élu secrétaire : CHASTAGNIER Geneviève.

Pouvoirs

BLANCHON Andrée à CHASTAGNIER Geneviève.

CHAMONTIN Loïc à FREGIERE Alexandre.

DOLE Monique à DAILLY Geneviève.

HOURS Roland à LACOUR Gladie.

NICOLAS Marie à BELLOY Marc.

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte.

Madame le Maire demande au Conseil municipal le rajout à l'ordre du jour du point suivant : cession de terrain entre la commune et les Consorts POUZACHE.

Le Conseil municipal approuve l'inscription de ce point à 1 voix CONTRE (Mme MAISONNEUVE), 2 ABSTENTIONS (M AUZAS, M MOYERSON), et 15 voix POUR.

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2022, Mme MAISONNEUVE demande que soit ajouter les remarques suivantes :

- Sur le référé : M AUZAS s'exprime pour interroger Mme la Maire sur la possibilité de trouver un équilibre qui permette d'apaiser la situation en maintenant le respect de délégation minimale : officier de pj et état civil, au 1^{er} adjoint. Mme la Maire répond que c'est ce qu'elle souhaite depuis le début. Il précise que le bulletin secret est admis si 1/3 le demande.
 - Point 9 : il est ajouté au CR des éléments de réponse, non donnés en séance, à la question de Mme MAISONNEUVE. Le préciser dans ce CR.
 - Mr CHAMES prend la parole sans demande préalable.
 - Suite à la question de M REYNOUARD sur les leds, Mme MAISONNEUVE demande « Quand allons-nous justement en plus éteindre les lumières la nuit ? ».
- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le CR et l'adjonction des remarques.

0. Acquisition des parcelles cadastrées AM numéros 1139 et 1140 aux Consorts POUZACHE :

Madame le Maire propose l'acquisition des parcelles cadastrées section AM numéros 1139 et 1140 afin de procéder à l'élargissement du chemin de Jamelle. En effet, ces deux parcelles bordent la voie communale et proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AM numéro

756 appartenant aux Consorts POUZACHE (Anne-marie DELMASURE, Mireille CHARMASSON et Sylvette IMBERT). La cession interviendra à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles section AM numéro 1139 et 1140 pour l'élargissement de la voie communale dénommée chemin de Jamelle.
- Accepte la prise en charge des frais et de l'acte notarié par la commune
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements et intégration au règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire présente :

L'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 avec application au 1^{er} juillet 2022 réforme en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Pour toutes les catégories de collectivités territoriales, le contenu et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés. Ainsi, le compte-rendu des séances du Conseil municipal ou Communautaire est supprimé. Un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

Les conditions de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé. Par ailleurs, l'accomplissement des formalités de publicité des actes des collectivités locales est modernisé. La publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est ainsi supprimée.

Les plus petites collectivités (communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes « fermés ») pourront toutefois choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou publication sur papier ou publication sur internet (Chapitre IV de l'ordonnance), par défaut la publication internet s'appliquera.

En conséquence, le règlement intérieur sera modifié en intégrant ces réformes.

Soit le Chapitre V : comptes-rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

L' article 2121-23 est remplacé par article 2.2° de l'ordonnance.

Soit : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. » sera remplacé par « les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séances ».

Règlement intérieur : les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique en mentionnant notamment l'identité de chaque intervenant et le sens de son intervention. Le secrétaire de séance s'assure que les débats ont été équitablement retranscrits. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Une fois établi ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à

apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal est mis en ligne sur les sites internet de la commune après son approbation. »

Est remplacé par l'article 5 de l'ordonnance « dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ». Cette modification a pour objet de supprimer le compte-rendu des séances du Conseil municipal, document qui n'a pas d'équivalent dans les autres collectivités et qui fait doublon avec le procès-verbal (infra circulaire préfecture). Cette modification doit être lue comme une suppression tant de l'obligation de tenue que de l'obligation de publication du compte-rendu. Celui-ci est remplacé par une liste des délibérations examinée par le Conseil municipal, qui doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Article 30 : comptes-rendus

Textes :

Article L.2121-25 du CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Règlement intérieur : le compte-rendu, document qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal est affiché sur le tableau d'affichage de la mairie. Il est envoyé aux conseillers municipaux dans un délai de 8 jours.

Est remplacé par l'article 4 de l'ordonnance « dans un délai d'une semaine la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. »

L'article 31 sur l'extrait des délibérations reste inchangé

Article 32 : recueil des actes administratifs

Textes :

Article L2121-24 du CGCT : le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un Recueil des Actes administratifs dans les conditions fixées par un décret d'Etat.

Article L2122-29 : les Arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un Recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en conseil d'Etat.

Remplacé par l'article 3.1° de l'ordonnance « qui supprime les deuxième et troisième alinéas de l'article L2121-24 du CGCT qui a pour objet de mettre fin à l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de publier dans un recueil des actes administratifs le dispositif des délibérations à caractère réglementaire. Cette modification conjuguée à celle de l'article L21 22- 29 du CGCT doit être lue comme une suppression tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation de publication du Recueil des actes administratifs. » L'article 32 est donc supprimé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à 10 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mme MAISONNEUVE, M AUZAS, M REYNOUARD, Mme DAILLY, Mme DOLE, M ROUSTANG, M DEYDIER BASTIDE, M MOYERSON) ces modifications au règlement intérieur du Conseil municipal.

2. Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Trail des Dolmens »

Madame le Maire présente la demande de cette association qui a été support dans l'organisation « des villages animés » dans le cadre de la venue de la cyclo sportive « L'ardéchoise » Cette association n'ayant pas une autonomie financière suffisante, elle sollicite le Conseil municipal pour un montant de 647 euros.

Le Conseil municipal approuve à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG), 16 POUR (M FREGIERE s'étant retiré du vote car partie-prenante de l'association susnommée) l'octroi d'une subvention de 647 euros à l'association du Trail des dolmens.

3. Décision modificative N°2 au budget Régie des eaux

Afin de régulariser les opérations comptables de rachat du véhicule de la régie par la commune, il convient d'inscrire au budget les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Compte 675 + 8 086.96 €

Chapitre et compte 022 dépense imprévues – 8 086.96 €

Afin de régulariser les opérations comptables d'amortissement de subventions, il convient d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 40 article 139111 Agence de l'eau + 4 900 €

Chapitre 40 article 139118 Autres – 950 €

Chapitre 40 article 13913 Département +1 550 €

Recettes d'investissement Chapitre 10 article 10222 FCTVA (pour équilibrer) +5 500 €

Recettes de fonctionnement Chapitre 77 article 777 + 5 500 €

Dépense de fonctionnement Chapitre 022 dépenses imprévues + 5 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à 3 voix CONTRE (M MOYERSOEN, M ROUSTANG, M AUZAS) 5 ABSTENTION (Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD, Mme DOLE, Mme DAILLY, M DEYDIER BASTIDE) et 10 POUR la décision modificative n°2 au Budget Régie des eaux.

4. Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour la Régie des eaux de Joyeuse

Madame le Maire rappelle que lors du vote du BP 2022, il a été inscrit un emprunt de 379 367,00 € destiné à financer des opérations d'investissement en cours de réalisation en 2022.

Après négociations des conditions financières les plus favorables avec les établissements bancaires, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux a émis le 27 octobre un avis favorable à la proposition du CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES.

M AUZAS demande un vote à bulletin secret sur cette délibération : M MOYERSOEN, M ROUSTANG, M AUZAS, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD, Mme DOLE, Mme DAILLY et M DEYDIER BASTIDE, soit plus d'1/3 des membres présents approuvant cette demande le vote est effectué selon cette procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le BP 2022 de la Régie Communale des Eaux

APRES avis favorable du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal approuve à 6 voix CONTRE, 2 ABSTENTION et 10 voix POUR :

- La réalisation de l'emprunt de 379 367,00 € auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES, sur 20 ans, aux conditions de taux d'intérêts fixe de 3,43%, à échéances trimestrielles constantes, les frais de dossier s'élevant à 75 €.

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5. Travaux de renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable - Quartier Les Grads
Convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics sur le chemin d'exploitation desservant les parcelles cadastrées AL 144 – 145 – 288 et 289

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux cités en objet.

Dans le cadre de la mise en conformité des branchements particuliers, une convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics sur le chemin d'exploitation sise chemin de Freyssinet desservant les parcelles cadastrées AL 144 – 145 – 288 et 289 doit être établie.

Il est précisé que les PROPRIETAIRES :

- Accordent à la COLLECTIVITE, ou à ceux qui, viendraient à lui être substitués, le droit de pénétrer dans le chemin d'exploitation, en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement, de la canalisation et ouvrages publics.

- S'engagent notamment à ne pas planter d'arbres à moins de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite. En cas de présence antérieure d'arbres, ceux-ci devront être maintenus essartés au-dessus de la conduite sur une bande de trois mètres.

- S'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Enfin l'établissement de la servitude ne donne pas lieu à indemnisation. Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Par ailleurs, il est précisé que les frais notariés (y compris au Bureau des Hypothèques) seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ;

- **A SIGNER** la convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics dans le chemin d'exploitation desservant les parcelles cadastrées AL 144 – 145 – 288 et 289.

- **A SIGNER** l'acte notarié qui sera établi par M^o Clarisse CAUVIN-COCÂTRE, notaire à LARGENTIERE (07110).

- **A PROCÉDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

6. Adhésion au Groupement d'achat avec le SDE07 pour les audits énergétiques et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents :

Le décret tertiaire impose au bâtiment ou groupe de bâtiments de plus de 1000m² de faire 40% d'économie d'énergie d'ici 2030 et 60% d'économie d'énergie d'ici 2050.

Ces objectifs sont ambitieux : en 2050 tous les bâtiments devront avoir la performance d'un bâtiment RE 2020.

C'est pourquoi, le SDE07 propose un groupement d'audits énergétiques qui définira les aménagements à faire pour réaliser de telles économies d'énergies.

Tous les bâtiments sont touchés quel que soit leur surface.

Si + de 1000m² obligation de diminution de consommation,

Si – de 1000m² des travaux sont entrepris, ils doivent suivre les objectifs de baisse des consommations.

L'adhésion au groupement d'achat du SDE07 nécessite une délibération du conseil municipal. Celle-ci doit leur parvenir au plus tard le 9 novembre 2022.

Une fois le groupement d'achat constitué, il ne sera plus possible de l'intégrer.

L'adhésion au groupement d'audit permettrait à la commune de Joyeuse de bénéficier du support du SDE07 pour les futures démarches de recherche d'économie d'énergie.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal, en vue de l'adhésion au groupement de commande du SDE07 et de l'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents, la délibération suivante :

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Joyeuse au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
 - D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
 - D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Joyeuse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.
7. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commune

	<i>Date de la commande</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montants en €</i>	
			HT	TTC
Plaque vibrante	4/10/2022	ROSIERES	2036.61 €	2443.93 €
Jeux d'enfants mur escalade cage combi hand basket et bancs remplacement suite inondations	5/10/2022	MEFRAN	7114.00 €	8 536.80 €
PLOMBERIE vestiaire du stade	29/09/2022	SMCT	1540.00	1848.00 €
Electricité : remplacement luminaires classes ULIS	29/08/2022	BELKA	873.36 €	1 048.03 €
Electricité vestiaire du stade	29/08/2022	BELKA	2 108.52 €	2 530.22 €
Liaison informatique nouvelle mairie PM+video	25/08/2022	SNEF	4 825€	5790 €

Régie

	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Branchement d'eau potable, 399 route des Fumades	14/09/2022	BOYER	703,34 €	844,01 €
Branchement d'eau potable et d'assainissement, 839C, chemin des Escouls	05/10/2022	BOYER	2 236,37 €	2 683,64 €
Remplacement démarreur pompe surpresseur de Jamelle	07/09/2022	SAUR	672,00 €	806,40 €
Branchement assainissement, 76 chemin de Rieussède	07/10/2022	BOYER	963,25 €	1 155,90 €
Déplacement réseau d'eau potable, Les Grads	07/09/2022	SAUR	24 128,28 €	28 953,93 €
Prolongation déplacement réseau d'eau potable, Les Grads	05/10/2022	SAUR	12 156,73 €	14 588,07 €
Mise à niveau 6 tampons d'assainissement, RN 104	16/09/2022	SAUR	4 431,93 €	5 318,32 €
Mise à niveau 1 tampon assainissement La Grand Font	14/09/2022	SAUR	1 196,58 €	1 435,90 €
Remplacement sonde Redox Station d'épuration	19/09/2022	SAUR	4 116,33 €	4 939,60 €
Réparation fuite 300 montée de Jamelle	29/09/2022	SAUR	1 477,63 €	1 773,16 €

Mise à niveau d'1 tampon assainissement 153, chemin de la Nouzarède	29/09/2022	SAUR	358,82 €	430,59 €
Mise à niveau d'un tampon assainissement, Corniche de Jamelle	05/10/2022	BOYER	419,33 €	503,20 €
Mise en conformité branchement assainissement 74, La Grand Font	05/10/2022	SAUR	2 139,43 €	2 567,32 €
Renouvellement capteurs station d'épuration et Poste de relèvement La Glacières	17/10/2022	SAUR	1 132,36 €	1 358,83 €

Droits de préemption

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	42 route du Pouget	AI 500, 502, 506, 748, 499, 501 et 504	JEDRZEJEWSKI Julien	2022/55
Terrain	7 clairières de Vinchantes	AC 583	INTER OFFICE	2022/56
Terrain	Route de Jamelle	AM 753p	POUZACHE Sylvette	2022/57
Commerce et appartement	255 avenue F. Boissel	AE 349	SCI TISSOT	2022/58
Terrain	Vinchantes Est	AC 743	PRAUD Jacques	2022/59
Terrain	Vinchantes Est	AC 741	PRAUD Jacques	2022/60
Terrain	Vinchantes Est	AC 717, 720, 752	PRAUD Jacques	2022/61
Terrain	Vinchantes Est	AC 740	PRAUD Jacques	2022/62
Terrain	Vinchantes Est	AC 742	PRAUD Jacques	2022/63
Terrain	Vinchantes Est	AC 738	PRAUD Jacques	2022/64
Terrain	Vinchantes Est	AC 739	PRAUD Jacques	2022/65

Terrain	Vinchannes Est	AC 704	PRAUD Jacques	2022/66
Terrain	Vinchannes Est	AC 730	PRAUD Jacques	2022/67
Terrain	Vinchannes Est	AC 710, 715, 729	PRAUD Jacques	2022/68
Terrain	531 route des Fumades	AD 1012	ATLANTIA SCI	2022/69
Maison	Chemin de la Nouzarède	AD 423	MAUREL Claude	2022/70
Terrain	773 chemin de Jamelle	AM 1129	POUZACHE	2022/71
Maison	21 clairières Vinchannes	AC 536	INTER OFFICE	2022/72
Maison	471 route de Valgorge	AC 100 et 101	BRUCKI Stanislaw	2022/73
Terrain	Vinchannes Est	AC 703, 736	PRAUD Jacques	2022/74

La séance est close à 21 heures.

Brigitte PANTOUSTIER,
Maire de Joyeuse

